

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Ministère de la transition
écologique et solidaire**

Ecole Nationale de l'Aviation Civile

Décision ENAC/DG n° 1041 du 8 juin 2017

**fixant répartition des sièges attribués aux représentants du personnel
et portant composition nominative du comité technique de proximité
de l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile**

(Texte non paru au journal officiel)

Le Directeur de l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2007-651 du 30 avril 2007 modifié portant statut de l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile ;

Vu le décret du 27 novembre 2008 nommant M. Marc HOUALLA, Directeur de l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2011 portant création de comités techniques de réseau, de proximité et spéciaux à la Direction Générale de l'Aviation Civile et à l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile ;

Vu le procès-verbal des élections professionnelles organisées au sein de la Direction Générale de l'Aviation Civile en décembre 2014, en vue de la désignation des représentants du personnel pour le comité technique de proximité de l'ENAC,

Décide :

Article 1er

La répartition des sièges attribués aux représentants du personnel au sein du comité technique de proximité placé auprès du Directeur de l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile est la suivante :

ORGANISATIONS SYNDICALES REPRESENTEES	NOMBRE DE SIEGES	
	Titulaires	Suppléants
FEETS-FO	4	4
SNCTA / SNPL France ALPA	1	1
SPAC-CFDT	1	1
UNSA Développement Durable	1	1
USAC-CGT	3	3

Article 2

Sont nommés membres du comité technique de proximité créé auprès du Directeur de l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile :

a) En qualité de représentants de l'administration :

Président :

M. Marc HOUALLA, Directeur de l'ENAC, ou son représentant

Le responsable ayant autorité en matière de ressources humaines :

M. Gildas LE BRETON, Secrétaire Général de l'ENAC, ou son représentant

b) En qualité de représentants du personnel :

En qualité de membres titulaires :

M. MAZIN Jean-Christophe	FEETS-FO
M. PETEILH Nicolas	FEETS-FO
M. PALOC Jean-Paul	FEETS-FO
Mme BARTHES Corinne	FEETS-FO
M. PIERRE Antoine	SNCTA / SNPL France ALPA
Mme MAS Nadia	SPAC-CFDT
M. PORTA Christophe	UNSA Développement Durable
M. TREMOLIERES Philippe	USAC-CGT
M. BELAVAL Jean-Pierre	USAC-CGT
Mme MARDEYA Soizick	USAC-CGT

En qualité de membres suppléants :

M. Jean-Marie GARCIA	FEETS-FO
M. SALANOUBAT Jean-Pierre	FEETS-FO
M. VILLACRES Bertrand	FEETS-FO
Mme MILLISCHER Magali	FEETS-FO
M. JACQUES Philippe	SNCTA / SNPL France ALPA
M. BLAIS Antoine	SPAC-CFDT
M. PONTREAU Olivier	UNSA Développement Durable
Mme CAYRE Emilie	USAC-CGT
M. DUMONT Christophe	USAC-CGT
M. RIPOCHE Alexandre	USAC-CGT

Article 3

La présente décision abroge la décision n° 888 du 13 janvier 2017.

Article 4

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile.

Fait à Toulouse, le 8 juin 2017.

Pour le Directeur de l'Ecole Nationale
de l'Aviation Civile,
Le Secrétaire Général,


Gildas LE BRETON

